DÉPARTEMENT DES LANDES COMMUNE DE SAINT-PERDON

Nombre de conseillers en fonction : 18

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants: 17

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 27 MARS 2024 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept Mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 21 Mars 2024

Présents: Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, DUDON Élodie, CABANNES Philippe, DARSAUT Jean-Paul, BEEUWSAERT Patrick, DALLEAU Sabine, BARROUILLET Cédric, DELARUE Marie-Hélène, SALLES Pierre, BOULAND Geneviève, BARROUILLET Benjamin, DOURTHE Jean-Michel

Procurations : Madame Marie-Christine CAZENAVE ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul DARSAUT et Madame Marie LATASTE ayant donné procuration à Monsieur Philippe CABANNES, Monsieur Patrick BENETEAU ayant donné procuration à Monsieur Didier LARTIGUE

Absents: Maylis MIRAMON

Secrétaire: Madame CASINI Sandrine

ORDRE DU JOUR:

- 1) Délibération portant attribution d'une subvention au Lions Club International Participation à l'opération « Tulipes contre le cancer » campagne 2024
- 2) Délibération portant demande de subvention au titre du fonds vert pour des travaux de rénovation énergétique de la salle du Caloy, de la mairie et du local infirmier
- 3) Délibération accordant la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire
- 4) Informations diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 MARS 2024

Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les procèsverbaux des séances du 06 Mars 2024

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20240327_01DEL : Délibération portant attribution d'une subvention au Lions Club International - Participation à l'opération « Tulipes contre le cancer » campagne 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par l'association Lions Club International domiciliée « 3 rue Wlérick » à Mont de Marsan pour participer à l'opération « Tulipes contre le cancer » pour la campagne 2024.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Saint Perdon a adhéré pour l'abonnement correspondant à un bouquet renouvelé chaque semaine durant la cueillette et un vase mis à disposition.

L'abonnement coûte 75 euros et se fait sous forme de don auprès de l'association Lions Club international.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider le don de 75 euros au Lions Club international.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** de valider le don de 75 euros à l'association Lions Club International correspondant à la participation de la commune à l'opération « Tulipes contre le cancer » pour la campagne 2024.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Délibération n°20240327_02DEL : Délibération portant demande de subvention au titre du fonds vert pour des travaux de rénovation énergétique de la saile du Caloy, de la mairie et du local infirmier

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etat a créé en 2023 un dispositif « fonds vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et apporter un appui aux collectivités territoriales dans leurs projets d'investissement selon trois axes :

- -Le renforcement de la performance environnementale des territoires ;
- -Leur adaptation au changement climatique;
- -L'amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire ajoute que la collectivité souhaite poursuivre la rénovation de la mairie, de la Salle du Caloy et du Local Infirmier et signale que ces projets sont susceptibles d'être éligibles au Fonds Vert (axe : rénovation énergétique des bâtiments publics)

L'objectif de ces travaux est de rendre les bâtiments communaux moins énergivores. Les principaux travaux envisagés sont :

- → Projet n°1 : Installation d'une climatisation dans les bureaux du rez-de-chaussée de la Mairie et dans les salles de réunion situées à l'étage en remplacement du chauffage au gaz
- → Projet n°2 : Changement des menuiseries et installation d'une pompe à chaleur dans la salle du Caloy
- → Projet n°3 Installation d'une climatisation dans le local Infirmier

Monsieur le Maire propose les plans de financement suivants :

		matisation au RDC et au : cement de la chaudière g	EV NV SUB-SUB-SUB-SUB-SUB-SUB-SUB-SUB-SUB-SUB-
DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux	13 265,33 €	Autofinancement	9 949,00 €
		Fond Vert 2024 25%	3 316,33 €
TOTAL	13 265,33 €	TOTAL	13 265,33 €

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de rénovation a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2024 et du CRTE.

Salle du Caloy : Changement des menuiseries et installation d'une pompe à chaleur				
DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.		
Travaux	24 933,24 €	Autofinancement	6 233.31 €	
		CRTE 20%	4 986,65 €	
		DETR 30%	7 479.97 €	
		Fond Vert 2024 25%	6 233,31 €	
TOTAL	24 933,24 €	TOTAL	24 933,24 €	

Local infirmier : Installation d'une climatisation				
DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.		
Travaux	1 662,95 €	Autofinancement 1 247,21 €		
		Fond Vert 2024 415,74 € (25%)		
TOTAL	1 662,95 €	TOTAL 1 662,95 €		

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces demandes d'aides financières pour la réalisation de ces projets communaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** de solliciter l'aide de l'Etat au titre du fond vert pour 9 965,38€ (montant total pour l'ensemble des projets) afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments communaux.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention.

Délibération n°20240327_03DEL : Délibération accordant la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire

En application de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Saint-Perdon est tenue de protéger le maire, les élus municipaux contre les « violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte ».

Il appartient au Conseil Municipal par délibération d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

La collectivité est tenue, sous peine d'engager sa responsabilité, de protéger les élus contre les menaces, violences, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

L'élu qui souhaite bénéficier de la protection fonctionnelle de la collectivité doit en faire la demande afin que le Conseil Municipal se prononce sur l'octroi de celle-ci.

La protection fonctionnelle accordée à un élu oblige la collectivité à lui accorder une assistance juridique et à prendre en charge financièrement l'indemnisation des dommages qui lui sont causés.

La protection fonctionnelle donne lieu notamment, à une prise en charge par l'administration de l'ensemble des frais de procédure et frais irrépétibles occasionnés par l'action pénale et/ou civile engagée (honoraires d'avocat).

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés.

A cet égard et dans le cadre de l'obligation légale susvisée, la Commune de Saint-Perdon dispose d'un contrat de protection juridique auprès de la société « Foch Assurances » située à Dax.

Monsieur le Maire signale à l'assemblée avoir fait la demande par courrier de l'octroi de la protection fonctionnelle suite à l'agression subi à son encontre le Mercredi 06 Mars 2024.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de son audition et demande à l'assemblée l'octroi de la protection fonctionnelle de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'une déclaration a été faite auprès de l'assurance de la Commune, qui prendra en charge cette affaire au titre du contrat de protection juridique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur DARRIEUTORT Jean-Louis, Maire de Saint-Perdon pour l'intégralité de la procédure pour les faits subis le Mercredi 06 Mars 2024,
- **DIT** que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ce dossier, seront pris en charge par la Commune au titre de la protection fonctionnelle,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette protection.

COMMISSIONS MUNICIPALES

<u>Commission éducation</u>: Madame Élodie DUDON informe l'assemblée que le conseil d'école a eu lieu le 12 Mars 2024. Les élèves de CM2 participeront le Mardi 07 Mai 2024 au festival « Atouts Cœurs » à Benquet avec un spectacle des enfants de l'agglomération.

<u>Commission culture</u>: Monsieur Jean-Paul DARSAUT rappelle les prochaines rencontres de Saint-Perdon qui auront lieu le 19 Avril 2024 dans la grande salle du foyer d'activités avec pour thème « Les montoises célèbres au fil des rues ».

Monsieur Jean-Paul DARSAUT évoque également la réussite du concert de chansons de Georges Brassens par le groupe « Coquin de Georges » organisé par la Médiathèque dans le cadre du printemps des poètes.

Le 13 avril 2024, Madame Marie-Hélène DELARUE rappelle le concert à la Chapelle Saint-Orens du groupe Miksi en partenariat avec le Café Music de Mont de Marsan.

<u>Médiathèque</u>: Madame Marie-Hélène DELARUE fait part de l'organisation d'un atelier de fabrication de savon maison le samedi 23 Mars 2024 de 10h à 12h.

Sur le mois d'avril, un tournoi intercommunal e-sport sera proposé le 24 avril aux gamers âgés de 11 à 18 ans. Le tournoi comportera huit qualifications. La grande finale aura lieu le samedi 1^{er} juin à Saint Martin d'Oney.

<u>Commission vie associative</u>: Monsieur Cédric BARROUILLET a participé à l'assemblée générale du Club de Judo. Le professeur de judo a annoncé son départ à la fin de l'année scolaire.

Monsieur Cédric BARROUILLET rappelle les manifestations à venir :

- Chasse aux œufs de Pâques le lundi 1^{er} avril 2024 avec les associations « Les Petites Mains », « Les Petits Lutins » et « Le Club Espoir et Amitié ».
- Novillada organisée par la Pena la Muleta aux Arènes de Mont de Marsan le samedi 06 Avril 2024
 - Repas du Club Espoir et Amitié le jeudi 11 Avril 2024
- Journée portes ouvertes le samedi 29 juin 2024 pour les 10 ans du Centre de secours de Saint-Perdon. Diverses activités seront proposées tout au long de la journée (présentation du matériel, parcours pompiers, prévention, bandas, structures gonflables...).

Monsieur Cédric BARROUILLET fait part aux élus présents qu'une réunion de la commission vie associative sera organisée la semaine prochaine pour étudier les neuf demandes de subvention.

<u>Commission finances</u>: Madame Élodie DUDON fait savoir que la commission s'est réunie à plusieurs reprises le jeudi soir. Le conseil municipal du 11 Avril 2024 permettra de voter le compte administratif 2023, les taux d'imposition et le budget primitif 2024.

Commission travaux: Monsieur Philippe CABANNES signale les problèmes d'humidité au local kiné. L'entreprise CESCUTTI s'est déplacée et a constaté que la gouttière était obstruée. Les agents du service technique ont débouché la gouttière et vont procéder au drainage de la partie latérale du bâtiment.

Monsieur Philippe CABANNES rappelle que la chaudière des vestiaires du football est en panne. La société qui assure la maintenance de ces installations nous proposent deux devis de remplacement et réparation pour un coût total de 26752.80 € TTC et signale que les équipements installés depuis 8 ans ne sont pas adaptés au fonctionnement des vestiaires. Afin de pouvoir comparer cette proposition, Monsieur Philippe CABANNES a sollicité une autre entreprise.

Madame Élodie DUDON demande d'étudier aussi une autre alternative de mode de chauffage.

Monsieur Patrick BEEUWSAERT demande si les salles communales pourraient bénéficier d'un rajeunissement. Il signale que les états des lieux lors de la réservation de salles auprès des particuliers sont toujours réalisés.

<u>CCAS</u>: En l'absence de Madame Marie-Christine CAZENAVE, Madame Geneviève BOULAND signale que la prochaine réunion du CCAS aura lieu le lundi 08 Avril 2024.

INFORMATIONS DIVERSES

<u>Maison paramédicale</u>: Monsieur Didier LARTIGUE présente le devis de l'entreprise LACROIX concernant l'installation de la signalétique pour la maison paramédicale. Un deuxième devis sera demandé pour comparer les offres proposées.

<u>Plan de référence</u>: Monsieur Didier LARTIGUE indique qu'il a transmis le projet du cahier des charges au Conseil Départemental des Landes pour avis. Madame Élodie DUDON demande comment se traduit l'engagement du Conseil Départemental dans ce dispositif. Elle souhaite avoir notamment les précisions sur les délais de mobilisation des aides financières.

<u>Panneau numérique</u>: Monsieur Didier LARTIGUE signale que le devis relatif a l'achat d'un panneau numérique pour la mairie a été signé pour un montant de 6672 € TTC.

<u>Terrains de tennis</u>: Monsieur Cédric BARROUILLET dit qu'il serait nécessaire de traiter les terrains de tennis au printemps.

<u>Eco Label</u>: Madame Marie-Hélène DELARUE donne le compte rendu de la dernière réunion avec le SICTOM. Afin d'obtenir ce label, il reste à revoir la communication des actions mises en place.

<u>Plan Communal de Sauvegarde</u>: Monsieur Cédric BARROUILLET explique que la menace cyber présente un risque pour la commune. La Préfecture des Landes conseille de faire figurer ce risque dans le Plan Communal de Sauvegarde en y greffant les mesures spécifiques à la cybersécurité.

Monsieur Cédric BARROUILLET dit qu'il a créé des adresses mails professionnels pour chaque élu. Afin de résoudre les problèmes liés à la messagerie gmail, il demande à l'assemblée de les utiliser.

La menace cyber ne présente que rarement un risque direct pour la population. Cependant il est pertinent de faire figurer ce risque à votre Plan Communal de Sauvegarde en y greffant des mesures spécifiques à la cybersécurité. C'est pourquoi, nous vous invitons à télécharger les trois documents synthétiques ci-dessous afin de les intégrer en annexe à votre PCS.

<u>Mont de Marsan Agglomération</u>: Le vote du budget de Mont de Marsan Agglomération est prévu le jeudi 28 mars 2024. Après la présentation du projet budgétaire communautaire par Madame Sandrine CASINI, Monsieur le Maire souhaite qu'un tour de tables soit réalisé pour connaître l'avis de chaque élu.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Sandrine CASINI

Jean-Louis DARRIEUTORT

